

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 35 BIS A

I. - À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« auprès »,

insérer les mots :

« du directeur général ».

II. - En conséquence, rédiger ainsi le début de la dernière phrase du même alinéa :

« Celui-ci transmet...*(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.